

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCPC**

Séance du 29 janvier 2024  
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (21)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (6)** : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (9)** : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2024029-12

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° CCPC-2021347-40 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 portant modification du règlement intérieur de la CC Pyrénées Catalanes ;

**VU** la délibération n° CCPC-2023205-20 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2023 portant modification du règlement intérieur de la CC Pyrénées Catalanes ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier et compléter le Règlement Intérieur de la CC Pyrénées Catalanes notamment les articles 5 et 14, relatifs aux « plages horaires de travail » et aux « autorisations exceptionnelles d'absence » ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider les modifications du règlement intérieur de la CC Pyrénées Catalanes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

De valider les modifications du règlement intérieur de la CC Pyrénées Catalanes.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-12-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-12-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

